



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 NOVEMBRE 2015 A 20H30**

Date de convocation : 16.11.2015.

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Jean-Jacques RICAUD, Robert LAURENTI, Marcel GOSSA, Claude AURIC, Delphine DELFINO, Danielle BLANC, Annie BOYER, Marie PETILLON, Sandra SERTORIO, René JAUFFRET, Odile RICHEBOIS, Corinne DI IORIO, Quentin POTIGNON, Sylvie LINDENMEYER, Jean-Jacques OULION, Gilles GRADIAN, Myriam COUMONT-LABAYE, Carole BARON, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

Absents excusés : Isabelle FABRE-PAYAN, Maurice CHASPOUL.

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité).

Objet 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 octobre 2015

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2015.

L'assemblée a accepté le compte-rendu susvisé à l'unanimité sans remarque particulière.

Objet 2 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe poursuit le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagée depuis plusieurs années en vue de simplifier nos institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Pour ce faire, la réforme prévoit notamment la révision du Schéma Départemental de Coopération intercommunale(SDCI). Un nouveau projet de SDCI a par conséquent été élaboré à l'issue d'une étroite concertation menée par le préfet avec les élus, notamment au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le projet de SDCI vise les objectifs suivants :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre dont le seuil minimal de population est fixé à 5000 habitants
- la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes

Afin d'atteindre les objectifs définis par la loi, il a été tenu compte des orientations suivantes :

- la définition de territoires pertinents qui prennent en compte, notamment, les notions de bassins de vie, des unités urbaines ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats ;
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière.

Ainsi, le projet de SDCI prévoit une rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, fondée sur la définition de 8 pôles dont deux communautés d'agglomération. La première autour de Manosque, la seconde autour de Digne-les-Bains, qui bénéficie des dispositions législatives abaissant le seuil de population à 30 000 habitants pour créer

une communauté d'agglomération lorsque la ville chef-lieu du département y est incluse (Cf. cartographie).

Madame Petillon a précisé qu'il était difficile de se prononcer sur des périmètres d'EPCI qui ne nous concernent pas directement et globalement sur l'élaboration d'un schéma auquel la collectivité n'a pas été associée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a émis un avis défavorable au projet de SDCI présenté par une voix contre (Marcel GOSSA) et 20 abstentions.

Objet 3 Conditions patrimoniales et financières du transfert du terrain cadastré en section A n°457, 2584 et 2606 situé dans la zone d'activité « Les Bastides Blanches » à Sainte-Tulle

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a lieu de définir, les conditions financières et patrimoniales du transfert, à la DLVA, des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière de développement économique.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA) doivent se prononcer, à la majorité qualifiée, sur les modalités de transfert des zones d'activités.

Le terrain, cadastré section A n° 457, 2584 et 2606, situé dans la Zone d'Activité « Les Bastides Blanches » à Sainte-Tulle, a trouvé acquéreur, et reste, à cet égard, concerné.

En vue de sa commercialisation, il convient donc de le transférer en pleine propriété, à la DLVA.

Pour ce faire, Monsieur le Président de la DLVA a saisi la Commune de Valensole pour qu'elle approuve les modalités retenues pour le transfert de ce terrain, telles que définies ci-après :

Désignation des immeubles concernés :

Il s'agit des parcelles cadastrées section :

- **A n° 457, 2584 et 2606**, d'une superficie totale de 2261 m²

Prix de cession, suivant l'avis du service France Domaine :

Le terrain aménagé est cédé à sa valeur vénale, soit **58 700 euros**, non soumis à TVA en raison de l'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts;

Ce prix sera payable à la Commune après la revente¹ de ce terrain par la DLVA, et devra être réglé au plus tard dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente correspondant.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Tulle en date du 22 juin 2015 décidant le transfert à la DLVA du terrain ci-dessus décrit, situé dans la ZA « Les Bastides Blanches », selon les modalités précitées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, acceptant le transfert du terrain communal cadastré section A° 457, 2584 et 2606, situé dans la ZA « Les Bastides Blanches », au profit de la DLVA selon les modalités ci-dessus ;

Il a été demandé au conseil municipal d'approuver les conditions patrimoniales et financières du transfert du terrain cadastré section A° 457, 2584 et 2606, situé dans la ZA « Les Bastides Blanches », entre la Commune de Sainte-Tulle et la DLVA, ci-dessus exposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé d'approuver les conditions patrimoniales et financières du transfert du terrain cadastré section A° 457, 2584 et 2606, situé dans la ZA « Les Bastides Blanches », entre la Commune de Sainte-Tulle et la DLVA, ci-dessus exposées

¹) le prix de revente sera soumis à la TVA sur marge, calculée à partir du prix d'acquisition initial des terrains par la Commune de sainte Tulle.

Objet 4 Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

Suite à la fin de mise à disposition des services de l'État à compter du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, en séance du 26 mai 2015, a approuvé la création d'un service commun avec ses communes membres.

Les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune.

Ainsi, trois modalités d'exécution du service ont été validées : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (coupé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes.

CONSIDERANT que pour les communes dont DLVA assure l'instruction, qu'elle soit totale ou partielle, les actes instruits, les conditions de ladite instruction, ainsi que la répartition des obligations entre les communes et DLVA ont été précisées dans les conventions susvisées.

CONSIDERANT qu'il s'avère que les retraits des autorisations d'urbanisme n'ont pas été prévus dans les dites conventions,

CONSIDERANT de ce fait qu'il convient de prendre un avenant afin d'en définir les modalités

CONSIDERANT que cet avenant ne concerne que les communes semi-autonomes et non autonomes,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et en urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition de services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération DLVA N° CC-9-05-15 du 26 mai 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à partir du 1^{er} juillet 2015, et les conventions ci-annexées.

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération N° CC-14-09-15 du 29 septembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Il a été demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Objet 5 Demande de subvention au titre de la DETR : Accessibilité des établissements recevant du public

Madame Danielle Blanc, adjointe déléguée aux finances, a rappelé au conseil municipal que par délibération n°4 du 5 octobre 2015, ce dernier a, conformément à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité, accepté le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mise aux normes aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public.

Cet agenda prévoit un calendrier de mise aux normes des ERP communaux sur 5 ans (2016/2020) avec la réalisation de travaux d'un montant estimé à 187 254 euros dont le détail figure dans le programme transmis.

L'investissement financier est réparti de la manière suivante :

2016 : 39 255 euros

2017 : 44 360 euros

2018 : 47 000 euros

2019 : 55 109 euros

2020 : 1 530 euros

Afin de permettre à la collectivité de réaliser l'ensemble de ces investissements réglementairement obligatoires, il convient de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2016.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses/coût d'objectifs :

187 254,00 euros HT

37 450,80 euros TVA

Total : 224 704,8 euros TTC

Recettes :

Subvention DETR (60% du HT) : 112 352,40 euros

Autofinancement de la commune : 75 491,82 euros

Autofinancement FCTVA : 36 860,58 euros

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront ouverts sur le budget communal 2016 et les budgets suivants.

Il a été demandé au conseil municipal :

- de valider le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'État une subvention d'un montant de 112 352,40 euros au titre de la DETR 2016 afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de valider le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'État une subvention d'un montant de 112 352,40 euros au titre de la DETR 2016 afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Madame Petillon a demandé si la commune avait eu une réponse des services de l'état concernant le dossier d'ADAP déposé en préfecture. Monsieur le Maire a répondu que la commune n'a pas eu de retour à ce jour.

Objet 6 Demande de subvention au titre de la DETR : acquisition d'équipement de télétransmission

Madame Danielle Blanc, adjointe déléguée aux finances, a rappelé au conseil municipal que par délibérations n°10 et n°11 du 5 octobre 2015, ce dernier a autorisé Monsieur le Maire à mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que des actes budgétaires.

Il convient par conséquent de mettre en place le matériel adapté à cette mission.

Le coût de l'équipement complet de télétransmission est de 1 629 euros HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses/coût d'objectifs :

1 629,00 euros HT

325,80 euros TVA

Total : 1 954,80 euros TTC

Recettes :

Subvention DETR (80% du HT) : 1303,20 euros

Autofinancement de la commune : 330,93 euros

Autofinancement FCTVA : 320,67 euros

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront ouverts sur le budget communal 2016.

Il a été demandé au conseil municipal :

- de valider le projet d'équipement et le plan de financement ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'État une subvention d'un montant de 1303,20 euros au titre de la DETR 2016 afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de valider le projet d'équipement et le plan de financement ci-dessus présentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'État une subvention d'un montant de 1303,20 euros au titre de la DETR 2016 afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 7 Demande de subvention au conseil régional dans le cadre du CRET : réfection totale d'un court de tennis

Madame Annie Boyer, adjointe déléguée aux sports, a rappelé au conseil municipal que, la commune de Valensole possède à ce jour 3 courts de tennis mis à disposition du Tennis Club de Valensole qui compte de nombreux licenciés.

Les deux premiers courts ayant été rénovés en 2010, il devient aujourd'hui indispensable de réaliser la réfection totale du troisième court avec éclairage intégré afin de permettre aux joueurs de s'entraîner en fin de journée.

Les travaux prévus sont les suivants:

- la réfection de la surface de confort incluant la réalisation d'un revêtement en gazon synthétique avec silice incorporée
- l'installation d'un éclairage sportif adapté.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses :

Coût d'objectif	92 706,00 € TTC
-----------------	-----------------

Recettes :

Subvention Région espérée (50% du HT)	38 627,50 €
Subvention Département 04 espérée (15% du HT)	11 588,25 €
Subvention Ligue Tennis espérée	1 500,00 €
Autofinancement FCTVA	15 207,49 €
Autofinancement de la commune :	<u>25 782,76 €</u>
	92 706,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget communal 2015 et seront ouverts sur le budget communal 2016.

Il a été demandé au conseil municipal :

- de valider le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au conseil régional une subvention d'un montant de 38 627,50 euros dans le cadre du CRET afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a validé le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- a autorisé Monsieur le Maire à demander au conseil régional une subvention d'un montant de 38 627,50 euros dans le cadre du CRET afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- a donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 8 Demande de subvention au Département 04 : réfection totale d'un court de tennis

Madame Annie Boyer, adjointe déléguée aux sports, a rappelé au conseil municipal que, la commune de Valensole possède à ce jour 3 courts de tennis mis à disposition du Tennis Club de Valensole qui compte de nombreux licenciés.

Les deux premiers courts ayant été rénovés en 2010, il devient aujourd'hui indispensable de réaliser la réfection totale du troisième court avec éclairage intégré afin de permettre aux joueurs de s'entraîner en fin de journée.

Les travaux prévus sont les suivants:

- la réfection de la surface de confort incluant la réalisation d'un revêtement en gazon synthétique avec silice incorporée
- l'installation d'un éclairage sportif adapté.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses :

Coût d'objectif 92 706,00 € TTC

Recettes :

Subvention Département 04 (15% du HT) 11 588,25 €

Subvention Région espérée (50% du HT) 38 627,50 €

Subvention Ligue Tennis espérée 1 500,00 €

Autofinancement FCTVA 15 207,49 €

Autofinancement de la commune : 25 782,76 €

92 706,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus sur le budget communal 2015 et seront ouverts au budget communal 2016.

Il a été demandé au conseil municipal :

- de valider le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Département 04 une subvention d'un montant de 11 588,25 euros afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a validé le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- a autorisé Monsieur le Maire à demander au Département 04 une subvention d'un montant de 11 588,25 euros afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- a donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 9 Créances irrécouvrables – Demande d'admission en non valeur

Madame Danielle BLANC, adjointe déléguée aux finances, a informé le conseil municipal qu'il convient d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 688,54 €.

Les crédits nécessaires à l'apurement comptable de ces créances doivent être prévus sur le compte budgétaire 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ». Les crédits ouverts sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » permettent d'effectuer le mandat correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a accepté l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 688,54 euros
- a autorisé Monsieur le Maire à réaliser le mandat correspondant et à mener à bien cette affaire.

Objet 10 Informations au Conseil

I) Marchés publics (Rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été informé de l'attribution des marchés suivants :

- Marché relatif à la fourniture et pose d'une structure avec sol souple au jardin d'enfants attribué à AUDITECH (Nîmes) pour un montant de 10 857,16 € HT
- Marché relatif à l'acquisition d'un module complémentaire au panneau d'information municipale attribué à S30 (Livry Gargan) pour un montant de 1 456,10 € HT
- Marché relatif à l'acquisition d'illuminations de Noël attribué à SONO ECLAIR (Aix en Provence) pour un montant de 2 509,00 € HT
- Marché relatif à l'acquisition de matériel informatique au groupe scolaire (onduleur, sauvegarde) attribué à LDLC PRO pour un montant de 1 046,39 € HT
- Marché relatif à la pose et dépose d'illuminations de Noël attribué à TEM (Manosque) pour un montant de 7 045,24 € HT
- Marché relatif à la réfection des volets et persiennes de la Mairie attribué à Paya Peinture (Oraison) pour un montant de 4 736,40 € HT

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

La séance est levée à 22 heures.